

**DECRET N°2020-128 DU 29 JANVIER 2020  
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT  
DU CENTRE DE VEILLE ET DE REPONSE AUX INCIDENTS DE  
SECURITE INFORMATIQUE DENOMME COTE D'IVOIRE  
COMPUTER EMERGENCY RESPONSE TEAM**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**Sur rapport du Ministre de l'Economie Numérique et de la Poste,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu** la loi n° 2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- Vu** la loi n° 2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques ;
- Vu** la loi n° 2017-803 du 07 décembre 2017 d'orientation de la société de l'Information en Côte d'Ivoire ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n° 2013-934 du 19 septembre 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu** le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu** le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

## **LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,**

### **DECREE :**

**Article 1 :** Il est créé au sein de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire un centre de veille et de réponse aux incidents de sécurité informatique, dénommé Côte d'Ivoire Computer Emergency Response Team, en abrégé CI-CERT.

Le CI-CERT, principal Centre de Coordination des CERT sectoriels nationaux, en abrégé CERT/CC répond aux exigences d'un centre d'opérations de sécurité.

**Article 2 :** Les missions du CI-CERT sont:

- assurer la coordination d'une réponse rapide et efficiente en cas d'incident de sécurité informatique ;
- assurer la veille technologique et le monitoring de la sécurité des réseaux et systèmes d'information ;
- assurer la sécurité des systèmes d'information des infrastructures critiques d'information ;
- collecter et traiter les incidents survenant sur les réseaux et systèmes d'information ;
- assurer la fonction de point focal de la Côte d'Ivoire pour les cas de cybercriminalité ;
- fournir les moyens techniques nécessaires pour l'échange efficace d'informations en situation de crise ;
- développer des outils et moyens de sensibilisation des usagers d'internet, afin de promouvoir la culture nationale de cybersécurité ;
- développer des programmes de formation de haut niveau en matière de sécurité des systèmes d'information ;
- assurer le développement de la coopération nationale et internationale en matière de cybersécurité.

**Article 3 :** Le CI-CERT est placé sous l'autorité d'un Chef de centre, qui en assure la gestion. Celui-ci est assisté d'un Responsable Administratif et d'un Responsable Technique, conformément aux standards des normes internationales relatives aux CERT. Le Chef de centre, le Responsable Administratif et le Responsable Technique sont désignés par le Directeur Général de l'ARTCI.

**Article 4** : Le Responsable Administratif du CI-CERT est chargé :

- d'assurer la mise en œuvre effective des politiques et procédures établies, à travers un suivi quotidien des activités du CI-CERT;
- de proposer les évolutions nécessaires dans le domaine de la cybersécurité;
- de développer la culture de la cybersécurité au plan national, à travers la communication et la sensibilisation ;
- d'assurer les échanges avec les points focaux des parties prenantes, tant au plan national qu'international.

**Article 5** : Le Responsable Technique est chargé :

- d'assurer la fonction de point focal national en matière de cybersécurité;
- de coordonner la gestion des incidents de sécurité informatique survenant sur les réseaux et systèmes d'information nationaux ;
- d'assurer la veille technologique en matière de sécurité informatique ;
- de contribuer à la protection des infrastructures critiques nationales ;
- de participer au renforcement des capacités en matière de sécurité des systèmes d'information, par le développement de programmes de formation spécifique.

**Article 6** : Le CI-CERT est le point focal national en matière de cybersécurité. Il n'intervient sur les systèmes d'information des parties prenantes qu'en cas de sollicitation explicite du propriétaire légitime, ou dans le cadre de conventions de collaboration signées avec les tiers.

Tout exploitant d'un réseau ou système d'information, qu'il soit un organisme public ou privé, est tenu d'informer immédiatement le CI-CERT de toutes attaques, intrusions et autres perturbations originaire ou à destination de son réseau ou système d'information, susceptibles d'entraver le fonctionnement d'un autre réseau ou système d'information.

A cet effet, l'exploitant fournit les informations pertinentes sur son réseau ou système d'information et sur l'incident afin de permettre au CI-CERT de contribuer efficacement à la gestion de l'incident.

**Article 7** : Les missions du CI-CERT s'étendent à toute la communauté Internet nationale, à savoir :

- le gouvernement et ses démembrements ;
- l'administration publique ;

- les entreprises et les organisations établies en Côte d'Ivoire ;
- les universités, les centres de recherche et les écoles ;
- les particuliers.

**Article 8 :** Dans le cadre de sa mission, le CI-CERT collabore, au plan international, avec tous les points focaux de l'écosystème des CERT.

**Article 9 :** Des CERT sectoriels peuvent être créés par arrêté interministériel.

**Article 10 :** Le présent décret modifie le décret n°2013-934 du 19 septembre 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI).

**Article 11 :** Le Ministre de l'Economie Numérique et de la Poste est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 29 janvier 2020

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Eliane Atté BIMANAGBO  
Préfet